

Séance du 12 Avril 2019

L'an 2019, le 12 Avril à 8 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion située au 569 route de Châtillon-Coligny à Château-Renard, sous la présidence de M. de RAFELIS Lionel, Président.

Présents : M. de RAFELIS Lionel, Président, M. BENEDIC Marc, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. TOUCHARD Alain, M. BARON André, M. SUARD Jacky, M. CLEMENT Luc, M. BOURILLON Jean, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. VONNET Roland, Mme MELZASSARD Corinne, M. BETHOUL Christophe, Mme GRAILLAT France, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. BORGIO Gilbert, Mme BOURGOIN Ghislaine, Mme BRAULT-GERARD Sabine, M. DELION Pascal, M. DELORME Pascal, M. DEVILLE Serge, M. DEWULF Bruno, M. DUFAY Daniel, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme KONNERADT Denise, Mme LE GLOANEC Maryse, Mme LUCAS Nathalie, Mme MERLIN Edith, M. ORTH Patrick, M. RAVARD Claude, M. TISSERAND Francis, M. VOUETTE Michel, M. DEMONTE Roger, M. FERREZ Jérémy, Mme DUMAINE Michèle

Excusés ayant donné procuration : M. RAIGNEAU Michel à Mme GRAILLAT France, Mme JALOUZOT Sarah à Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. BOUBOL Denis à M. DELION Pascal, Mme DROUET Danielle à Mme BOURGOIN Ghislaine, M. PETRINI POLI Denis à M. de RAFELIS Lionel, Mme PINTO Valérie à M. BENEDIC Marc, Mme GUESPIN Claudia à M. ORTH Patrick

Absents à compter de 11h00 : M. BENEDIC Marc, Mme PINTO Valérie (procuration à M. Marc BENEDIC)

Nombre de membres

- Afférents au conseil communautaire : 44
 - **À 8h30 :**
 - 36 présents ;
 - 7 pouvoirs.
 - **À 8h45 :**
 - 37 présents (arrivée de Monsieur DUFAY) ;
 - 7 pouvoirs.
 - **À 11h00 :**
 - 36 présents (départ de M. BENEDIC et Mme PINTO procuration à M. BENEDIC) ;
 - 6 pouvoirs.

Date de la convocation : 05/04/2019

Date d'affichage : 05/04/2019

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

ORDRE DU JOUR

- II. **Désignation d'un secrétaire de séance ;**
- III. **Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 14 février 2019 ;**
- IV. **Informations sur les décisions du Président ;**
- V. **Délibérations :**
 1. Approbation de la modification des statuts de l'EPAGE du Bassin de Loing ;
 2. Création d'un groupe de travail dans le cadre de l'organisation du Comice Agricole 2020 ;
 3. Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de gestion et d'exploitation des déchèteries et de tri des recyclables pour le SMIRTOM de Montargis ;
 4. Approbation de l'avenant n° 1 du lot n°4 du marché de " tri des emballages et des journaux, revues, magazines issus de la collecte sélective " ;
 5. Autorisation de recrutement d'agents pour un accroissement saisonnier d'activité (article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ;
 6. Approbation du compte de gestion 2018 du budget principal de la 3CBO ;
 7. Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie de la 3CBO ;
 8. Approbation du compte de gestion 2018 budget annexe de la zone d'activités du Luteau II de la 3CBO ;
 9. Approbation du compte de gestion 2018 budget annexe SPANC de la 3CBO ;
 10. Approbation du compte administratif 2018 du budget principal de la 3CBO ;
 11. Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie ;
 12. Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II
 13. Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe SPANC ;
 14. Affectation du résultat 2018 de la section d'exploitation au budget annexe 2019 du SPANC de la 3CBO ;
 15. Vote des subventions 2019 et adoption d'une convention d'objectifs afférente (VOX) ;
 16. Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2019 ;
 17. Vote des taux d'imposition des trois taxes (TH, TFB, TFNB) pour l'année 2019 ;
 18. Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2019 pour les communes membres de la 3CBO hors zone de Saint-Loup-d'Ordon ;
 19. Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la zone de Saint-Loup-d'Ordon pour l'année 2019 ;
 20. Adoption du budget primitif 2019 de la 3CBO - budget principal ;
 21. Adoption du budget primitif 2019 de la zone d'activités de Pense Folie - budget annexe ;
 22. Adoption du budget primitif 2019 de la zone d'activités du Luteau II - budget annexe ;
 23. Adoption du budget primitif 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - budget annexe ;
 24. Approbation d'un virement du budget principal de la 3CBO au budget principal du CIAS de la 3CBO ;
 25. Approbation d'un virement du budget principal de la 3CBO au budget annexe ZA Pense Folie ;
 26. Autorisation d'encaisser le chèque relatif à un avoir commercial de FAUN Environnement ;

27. Détermination des tarifs relatifs à la reproduction des documents administratifs ;
28. Adoption des tarifs 2019 des piscines communautaires de Château-Renard et de Courtenay ;
29. Adoption de la convention entre la 3CBO et l'ADRTL mandatant la 3CBO pour devenir référent " chambre d'hôtes référence " ;
30. Adoption de la convention avec SNCF réseau pour l'étude de réhabilitation de la voie ferrée entre Montargis et Charny-Orée-de-Puisaye ;
31. Approbation des prix de vente des goodies à l'Office de Tourisme ;
32. Autorisation de signature du marché : construction d'une micro-crèche à Bazoches-sur-le-Betz ;
33. Ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Ervauxville ;
34. Lancement d'une étude de travaux dans l'ancienne salle de technologie du collège de Château-Renard en vue de la création d'un ALSH/garderie périscolaire ;
35. Autorisation de signature du marché " réalisation du programme de travaux de voirie 2018 " ;
36. Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la réalisation de travaux de mise en sécurité des bâtiments communautaires.

Le Président ouvre la séance en remerciant les délégués présents et fait état de la liste des excusés. Par la suite, il énumère l'ordre du jour.

I. Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme DUMAINE Michèle est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

II. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 14 février 2019 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque sur ce compte-rendu.

III. Informations sur les décisions du Président :

Lionel de RAFELIS, Président de la 3CBO, présente toutes les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune observation.

IV. Délibérations :

INTERCOMMUNALITÉ

Approbation de la modification des statuts de l'EPAGE du Bassin de Loing - Réf : D2019_017

Monsieur Lionel de RAFELIS, Président de la 3CBO, rappelle que l'EPAGE du Bassin du Loing a été créé à compter du 1^{er} janvier 2019. À la suite de la création de cet EPAGE et à la rédaction de ses statuts, une modification de l'article 9, relatif au quorum, a été demandée par la Préfecture. En effet, afin de permettre une représentation équitable de chaque EPCI membre de l'EPAGE, le mode de représentativité est basé sur la population théorique concernant le nombre de délégués et le nombre de voix, instaurant ainsi un vote plural (un délégué peut disposer de plusieurs voix). Par extension l'article 9 énonce :

« Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres présents représente la majorité du nombre total des voix délibératives du comité. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. »

Or s'agissant des règles de quorum il n'est pas possible de déroger à la règle posée par l'article L.

2121-17 du CGCT selon laquelle « le conseil ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ».

Par conséquent, il convient de modifier les statuts. La rédaction suivante a été proposée et validée à l'unanimité par le comité syndical de l'EPAGE :

« Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente physiquement (CGCT article L2121-17). Le quorum ne peut donc être atteint que si au moins 20 délégués sont présents, sur un total de 39 que compte l'EPAGE. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, soit les voix délibératives. »

Il convient donc aux membres de se prononcer sur ces modifications. À défaut d'une délibération du conseil communautaire dans un délai de 3 mois l'avis sera réputé favorable. Les membres du conseil communautaire sont favorables.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5711-1 et suivants, L5211-5, L.5211-20 ; L5216-5 ; L5211-61 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

Vu la loi n° 201-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté idf-2018-05-15-001 en date du 15 mai 2018 fixant le périmètre d'intervention d'un EPAGE sur le bassin versant du Loing ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un l'EPAGE sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les statuts de l'EPAGE du Bassin du Loing notamment le chapitre II article 9 concernant le quorum ;

Considérant que la rédaction du paragraphe dédiée au quorum ne respecte pas la règle posée par l'article L.2121-7 du CGCT ;

Vu la modification proposée ci-après par la Préfecture du Loiret : *« Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente physiquement (CGCT article L2121-17). Le quorum ne peut donc être atteint que si au moins 20 délégués sont présents, sur un total de 39 que compte l'EPAGE. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, soit les voix délibératives ».*

Vu la délibération n°2019-16 de l'EPAGE du Bassin de Loing en date du 15 février 2019 approuvant la modification des statuts ;

Vu l'exposé du Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** d'approuver la modification des statuts de l'EPAGE du Bassin du Loing dans son article 9 concernant le paraphe traitant du quorum ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Création d'un groupe de travail dans le cadre de l'organisation du Comice Agricole 2020 - Réf : D2019_018

Monsieur Lionel de RAFELIS rappelle que le Comice Agricole, manifestation à caractère rural et agricole, se déroule tous les ans dans l'un des 7 « ex-cantons » de l'arrondissement de Montargis soit Bellegarde, Chatillon-Coligny, Château-Renard, Lorris, Montargis, Courtenay et Ferrières-en-Gâtinais.

Il indique qu'en 2020, il est prévu que cette manifestation se déroule sur le territoire de la commune de Château-Renard. Aussi, il propose de constituer un groupe de travail afin de définir toutes les modalités techniques et financières relatives à l'organisation de cette manifestation.

Pour des raisons tenant à une bonne interface entre la 3CBO et la Commune de Château-Renard, il souhaite confier la présidence de ce groupe de travail à Monsieur Marc BENEDIC, Maire de cette Commune. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et sont favorables.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu l'exposé du président,

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** la création d'un groupe de travail afin de définir toutes les modalités techniques et financière relatives à l'organisation du Comice Agricole 2020 ;
- **DESIGNE** les conseillers communautaires suivants comme membres du groupe de travail :
 - BENEDIC Marc
 - BETHOUL Christophe ;
 - BOURGOIN Ghislaine ;
 - CLEMENT Luc ;
 - FOLLET Philippe ;
 - GRAILLAT France ;
 - LAPENE Jean-Pierre ;

- LUCAS Nathalie ;
 - MELZASSARD Corinne ;
 - MERLIN Edith ;
 - SAUVEGRAIN Bernard ;
 - SUARD Jacky.
- **DÉSIGNE** le maire de Château-Renard comme président du groupe de travail ;
 - **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de gestion et d'exploitation des déchèteries et de tri des recyclables pour le SMIRTOM de Montargis - Réf : D2019_019

La parole est donnée à Monsieur Stéphane HAMON, Vice-Président en charge de l'environnement. Il rappelle que dans le cadre de leur compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », le SMIRTOM et la 3CBO lancent des marchés publics identiques relatifs au tri des matériaux recyclables et de l'enlèvement des déchets en déchèteries. Ces marchés étant complexes, et nécessitant le concours d'une expertise extérieure, un premier groupement de commandes a été constitué le 7 décembre 2018 afin de désigner un bureau d'étude.

L'entreprise OPTAE a été retenue par le groupement de commandes afin d'assister les collectivités dans la passation de leurs marchés respectifs et notamment de rédiger les pièces constitutives du dossier de consultation. L'objectif de la première convention de groupement de commande a donc été atteint.

Il informe les membres que, pour poursuivre l'opération dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, il convient d'adopter une nouvelle convention de groupement de commandes. Ce groupement aura pour vocation de passer les marchés communs de gestion et d'exploitation des déchèteries et du tri des matières recyclables sur les deux territoires.

De plus, au regard des montant engagés, la procédure nécessaire à la passation de ces marchés sera celle de l'appel d'offres ouvert. Par conséquent, il conviendra également de désigner dans la convention les membres de la commission d'appel d'offres et de préciser leurs rôles. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement de ce groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente note.

Il convient aujourd'hui d'autoriser la passation d'un groupement de commandes entre la 3CBO et le SMIRTOM et d'approuver la convention afférente.

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et sont favorables.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics ;

Vu la nécessité de passer un marché de gestion et d'exploitation des déchèteries et de tri pour le SMIRTOM de Montargis et la 3CBO ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes joint à la présente délibération ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **VALIDE** la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la passation d'un groupement de commandes entre la 3CBO et le SMIRTOM pour la passation d'un marché de gestion et d'exploitation des déchèteries et de tri des recyclables ;
- **AUTORISE** M. le président à signer la convention de groupement de commandes au nom de la 3CBO et en qualité de coordonnateur du groupement ;
- **PROPOSE**, suite à l'avis favorable de la Commission environnement du 8 avril 2019, le conseiller communautaire suivant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres :
 - o Monsieur Lionel de RAFELIS,
- **AUTORISE** M. le Président à lancer la procédure d'appel d'offres pour la passation d'un marché de gestion et d'exploitation des déchèteries et de tri des recyclables ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARRIVEE DE M. DUFAY

Approbation de l'avenant n° 1 du lot n°4 du marché de " tri des emballages et des journaux, revues, magazines issus de la collecte sélective " - Réf : D2019_020

Monsieur Stéphane HAMON rappelle que la 3CBO a été lauréate en octobre dernier de l'appel à projet lancé par CITEO concernant la mise en place des extensions de consignes de tri pour les emballages ménagers. Le démarrage de cette opération a eu lieu le 1^{er} avril 2018. La modification des consignes de tri conduira à une meilleure rémunération des matériaux récupérés pour la 3CBO.

En contrepartie, CITEO exige que les refus issus du centre de tri soient expédiés dans un centre de traitement des déchets spécifique appelés centre de CSR (Combustibles Solides de Récupération) en lieu et place de l'enfouissement (qui était moins loin et moins cher).

En outre, l'augmentation du nombre et du type d'emballages sur la chaîne de tri impacte les coûts de fonctionnement du centre de tri en diminuant la productivité (réduction du nombre de tonnes triées par heure).

En conséquence, il convient de passer un avenant avec la société COVED pour entériner ces modifications. L'augmentation de la prestation de tri s'élève à 40 € HT/t, passant de 210 à 250 €/t, le coût d'élimination des refus passe de 100 à 140 €/t, pendant que les recettes attendues pour le plastique par exemple passent de 596 €/t à 660 €/t.

Cette modification de tarif court jusqu'en décembre 2019, date à laquelle le marché de tri sera relancé dans le cadre du groupement de commandes avec le SMIRTOM de Montargis.

Madame CORBY-GUENEE demande si une communication sera effectuée dans le cadre de l'extension du tri. Monsieur Stéphane HAMON répond que des étiquettes seront apposées sur les bacs.

Les membres de l'assemblée n'émettent plus de remarque.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la nécessité de passer un avenant au marché de tri des matières recyclables collectés par la 3CBO ;

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération ;

Vu l'exposé du président,

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

- **VALIDE** l'avenant n°1 d'un montant total de 16 720 € HT soit 18 392 € TTC ;
- **RAPPELLE** que cet avenant induit une augmentation du marché de 17.5 % qui passe de 95 292 € HT à 112 012 € HT soit 104 821.20 à 123 213.20 € TTC ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n°1 du marché de de tri des matières recyclables collectés par la 3CBO ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Autorisation de recrutement d'agents pour un accroissement saisonnier d'activité (article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) - Réf : D2019_021

La parole est donnée à Monsieur Jean-Pierre LAPENE, Vice-Président en charge des ressources humaines. Il indique qu'en prévision de l'ouverture de la piscine de Courtenay pour la période estivale, et des congés du service collecte, il est nécessaire de renforcer les services, entre le 21 juin et le 1^{er} septembre 2019 pour le service « piscines » et entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2019 pour le service collecte.

Il précise qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 2°, relatif au recrutement pour accroissement saisonnier d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de six mois sur une même période de douze mois consécutifs. Aussi, il propose de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3.2°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

Pour le service piscines :

- 3 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de MNS / surveillant de baignade, correspondant au grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives (APS), de catégorie B, pour la période allant du 21 juin au 1^{er} septembre 2019 ;

- 2 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique, de catégorie C pour la période allant du 21 juin au 1^{er} septembre 2019 ;

Pour le service collecte :

- 3 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de ripeur correspondant au grade d'adjoint technique, de catégorie C pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2019 ;

Pour le service technique :

- 1 emploi à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent technique correspondant au grade d'adjoint technique, de catégorie C pour la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre 2019.

Il ajoute que la rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires de chaque grade et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et sont favorables.

Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu la proposition de recruter des agents contractuels saisonniers dans les proportions suivantes :

Pour le service piscines :

52. 3 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de MNS / surveillant de baignade, correspondant au grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives (APS), de catégorie B, pour la période allant du 21 juin au 1^{er} septembre 2019 ;

– 2 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique, de catégorie C pour la période allant du 21 juin au 1^{er} septembre 2019 ;

Pour le service collecte :

– 3 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de ripeur correspondant au grade d'adjoint technique, de catégorie C pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2019 ;

Pour le service technique :

– 1 emploi à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent technique correspondant au grade d'adjoint technique, de catégorie C pour la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre 2019.

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (Pour : 44, contre : 0, abstention :

0)

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Président et d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE M.** le Président à signer tous documents afférents à cette affaire.

FINANCES

Approbation du compte de gestion 2018 du budget principal de la 3CBO - Réf : D2019_022

La parole est donnée à Monsieur Alain TOUCHARD, Vice-Président en charge des finances.

Il explique qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier doit établir un compte de gestion par budget voté, budget principal et budget(s) annexe(s). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), et le bilan comptable de l'EPCI comprenant de façon synthétique l'actif et le passif de l'EPCI.

Il précise que le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante, préalablement à l'approbation du compte administratif. Ce premier examen par l'assemblée délibérante est suivi d'un second contrôle effectué par le Juge des comptes. Au vu des pièces justificatives transmises par le Trésorier Comptable Public, jointes en accompagnement du compte de gestion, le Juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du Trésorier de l'EPCI et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Il propose d'approuver le compte de gestion 2018 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2018 concernant l'exécution du budget principal de la 3CBO.

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et approuvent le compte de gestion 2018 du budget principal de la 3CBO.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'Ordonnateur (le Président) et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 du budget principal de la 3CBO, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du budget principal de la 3CBO effectuées pendant l'exercice 2018 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Président propose d'approuver le compte de gestion 2018 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2018 concernant l'exécution du budget principal de la 3CBO.

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la 3CBO dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice 2018 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la 3CBO, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie de la 3CBO - Réf : D2019_023

Monsieur Alain TOUCHARD présente le compte de gestion 2018 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie de la 3CBO. Il ajoute qu'il est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2018 concernant l'exécution du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie de la 3CBO.

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et approuvent le compte de gestion 2018 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie de la 3CBO.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'Ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie de la 3CBO, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie pendant l'exercice 2018 pour les deux sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Président propose d'approuver le compte de gestion 2018 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2018 concernant l'exécution de ce budget annexe.

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie de la 3CBO dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice 2018 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie de la 3CBO, visé et certifié conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du compte de gestion 2018 budget annexe de la zone d'activités du Luteau II de la 3CBO - Réf : D2019_024

Monsieur Alain TOUCHARD présente le compte de gestion 2018 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II de la 3CBO. Il précise qu'il est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2018 concernant l'exécution du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II de la 3CBO.

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et approuvent le compte de gestion 2018 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II de la 3CBO.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'Ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe de la zone d'activités du Luteau II de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II de la 3CBO, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution budget annexe de la zone d'activités du Luteau II pendant l'exercice 2018 pour les deux sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Président propose d'approuver le compte de gestion 2018 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2018 concernant l'exécution du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II de la 3CBO.

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II de la 3CBO dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice 2018 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II de la 3CBO, visé et certifié conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du compte de gestion 2018 budget annexe SPANC de la 3CBO - Réf : D2019_025

Monsieur Alain TOUCHARD présente le compte de gestion 2018 du budget annexe SPANC de la 3CBO. Il propose d'approuver ce compte de gestion 2018 qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2018 concernant l'exécution du budget annexe SPANC de la 3CBO.

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et approuvent le compte de gestion 2018 du budget annexe SPANC de la 3CBO.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'Ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe SPANC de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 du budget annexe SPANC de la 3CBO, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution budget annexe SPANC pendant l'exercice 2018 pour les deux sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Président propose d'approuver le compte de gestion 2018 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2018 concernant l'exécution du budget annexe SPANC de la 3CBO.

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe SPANC de la 3CBO dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice 2018 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe SPANC de la 3CBO, visé et certifié conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du compte administratif 2018 du budget principal de la 3CBO - Réf : D2019_026

Monsieur Alain TOUCHARD explique que le compte administratif rend compte de la gestion de l'Ordonnateur, à savoir le Président de la 3CBO, et constate les résultats comptables. C'est un document de synthèse qui a la même architecture que le Budget Primitif. Il est obligatoire et obéit aux mêmes principes d'annualité, d'unité et de sincérité.

Il ajoute que par opposition au Budget Primitif, le compte administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire. Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il précise que l'Ordonnateur doit soumettre le compte administratif à l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le vote de l'assemblée délibérante, qui vaut « arrêté » des comptes annuels, n'a de valeur juridique que s'il intervient avant le 30 juin de l'exercice suivant. Les résultats du compte administratif doivent être identiques à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public. Les résultats dégagés au titre de l'exercice clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, seront affectés en totalité dès le budget primitif 2019 de la 3CBO.

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et, hors la présence de M. de RAFELIS, approuvent le compte administratif 2018 du budget principal de la 3CBO.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif 2018 du budget principal de la 3CBO établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2018 du budget principal de la 3CBO établi par le Comptable assignataire ;

M. Jean BOURILLON, désigné Président de séance, présente comme suit le compte administratif 2018 du budget principal de la 3CBO dressé par Monsieur Lionel de RAFELIS, Président de la 3CBO :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	10 253 079,60	G	10 956 817,54
	Section d'investissement	B	2 418 664,17	H	2 622 487,69
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	2 687 016,15 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	147 028,87 (si déficit)	J	(si excédent)
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)			12 818 772,64 = A+B+C+D		16 266 321,38 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	600 250,00	L	713 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019		600 250,00 = E+F		713 000,00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		10 253 079,60 = A+C+E		13 643 833,69 = G+H+K
	Section d'investissement		3 155 943,04 = B+D+F		3 335 487,69 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		13 418 022,64 = A+B+C+D+E+F		16 979 321,38 = G+H+I+J+K+L

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 43, contre : 0, abstention : 0) à l'exception du Président de la 3CBO, M. Lionel de RAFELIS, qui quitte la séance et ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget principal de la 3CBO et de ses résultats ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2018 budget principal de la 3CBO ;
- **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie - Réf : D2019_027

Monsieur Alain TOUCHARD présente le compte administratif 2018 du budget annexe de la zone d'activités de pense Folie. Il propose à l'assemblée délibérante d'approuver ce compte administratif qui est parfaitement conforme au compte de gestion 2018. L'assemblée délibérante qui a constaté la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion) approuve ce compte de gestion et n'émet aucune remarque.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif 2018 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2018 établi par le Comptable assignataire ;

M. Jean BOURILLON, désigné Président de séance, présente comme suit le compte administratif 2018 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie dressé par Monsieur Lionel de RAFELIS, Président de la 3CBO :

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
85	Autres charges de gestion courante	68 298,68	0,00	0,00	0,00	68 298,68
0522	Excédent des budgets annexes à caractère ad	68 298,68	0,00	0,00	0,00	68 298,68
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DE SERVICES (a) = (011+012+014+85+656)		68 298,68	0,00	0,00	0,00	68 298,68
66	Charges financières (b)	7 133,96	6 003,88	1 130,07	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	7 133,96	7 284,83	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus nor	0,00	-1 280,74	1 130,07	0,00	150,67
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		75 432,64	6 003,88	1 130,07	0,00	68 298,68
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sectio	480 739,61	480 739,61			0,00
71335	Variation des stocks de terrains aménagés	480 739,61	480 739,61			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		480 739,61	480 739,61			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	7 133,96	7 133,96			0,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'amén	7 133,96	7 133,96			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		487 873,57	487 873,57			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Totales opérations réelles et d'ordre)		563 306,21	493 877,46	1 130,07	0,00	68 298,68
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2017		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	1 130,07
Montant de l'exercice 2017	1 280,74
= Différence ICNE 2018 - ICNE 2017	-150,67

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	0,00	35 602,00	0,00	0,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	0,00	35 602,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		0,00	35 602,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		0,00	35 602,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	487 873,57	452 271,57			35 602,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	487 873,57	452 271,57			35 602,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	7 133,96	7 133,96			0,00
796	Transferts de charges financières	7 133,96	7 133,96			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		495 007,53	459 405,53			35 602,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		495 007,53	495 007,53	0,00	0,00	0,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2017		68 298,68				

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé(1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)/(4)	480 739,61	480 739,61		0,00
3555	Terrains aménagés	480 739,61	480 739,61		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		480 739,61	480 739,61		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		480 739,61	480 739,61		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		480 739,61	480 739,61	0,00	0,00
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2017		29 435,85			

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 43, contre : 0, abstention : 0) à l'exception du Président de la 3CBO, M. Lionel de RAFELIS, qui quitte la séance et ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie et de ses résultats ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte Administratif et le compte de Gestion 2018 du budget annexe de la zone d'activités de Pense Folie ;
- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II - Réf : D2019_028

Monsieur Alain TOUCHARD présente le compte administratif 2018 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II. Il précise qu'il est parfaitement conforme au compte de gestion 2018.

L'assemblée délibérante qui a constaté la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion) approuve ce compte administratif et n'émet aucune remarque.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif 2018 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2018 établi par le Comptable assignataire ;

M. Jean BOURILLON, désigné Président de séance, présente comme suit le compte administratif 2018 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II dressé par Monsieur Lionel de RAFELIS, Président de la 3CBO :

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

I

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sectio	136 512,20	136 512,20			0,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	136 512,20	136 512,20			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		136 512,20	136 512,20			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		136 512,20	136 512,20			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		136 512,20	136 512,20	0,00	0,00	0,00
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2017		0,00				

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

I

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	136 512,20	136 512,20			0,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	136 512,20	136 512,20			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		136 512,20	136 512,20			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		136 512,20	136 512,20	0,00	0,00	0,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2017		0,00				

CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE - 45 - ZAE ZONE DU LUTEAU	CA 2018
---	---------

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2017)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 487,80	0,00	0,00	5 487,80
168751	GFP de rattachement	5 487,80	0,00	0,00	5 487,80
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
Total des dépenses financières		5 487,80	0,00	0,00	5 487,80
TOTAL DEPENSES REELLES		5 487,80	0,00	0,00	5 487,80
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	136 512,20	136 512,20		0,00
	Charges transférées (6)	136 512,20	136 512,20		0,00
3555	Terrains aménagés	136 512,20	136 512,20		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		136 512,20	136 512,20		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		142 000,00	136 512,20	0,00	5 487,80
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2017		0,00			

CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE - 45 - ZAE ZONE DU LUTEAU	CA 2018
---	---------

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)	136 512,20	136 512,20		0,00
3555	Terrains aménagés	136 512,20	136 512,20		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		136 512,20	136 512,20		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		136 512,20	136 512,20		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		136 512,20	136 512,20	0,00	0,00
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2017		5 487,80			

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 43, contre : 0, abstention : 0) à l'exception du Président de la 3CBO, M. Lionel de RAFELIS, qui quitte la séance et ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II et de ses résultats ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte Administratif et le compte de Gestion 2018 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II ;
- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe SPANC - Réf : D2019_029

Monsieur Alain TOUCHARD présente le compte administratif 2018 du budget annexe SPANC. Il propose à l'assemblée délibérante d'approuver ce compte administratif qui est parfaitement conforme au compte de gestion 2018. L'assemblée délibérante qui a constaté la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion) approuve ce compte de gestion et n'émet aucune remarque.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Considérant que le compte administratif 2018 du budget annexe SPANC établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2018 établi par le Comptable assignataire ;

M. Jean BOURILLON, désigné Président de séance, présente comme suit le compte administratif 2018 du budget annexe SPANC dressé par Le Président de la 3CBO :

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 38 801,84	G 32 340,00	G-A -6 461,84
	Section d'investissement <small>(y compris les comptes 1064 et 1063)</small>	B 0,00	H 320,44	H-B 320,44

REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)	C <small>(si déficit)</small>	I 33 207,74 <small>(si excédent)</small>
	Report en section d'investissement (001)	D <small>(si déficit)</small>	J 12 281,86 <small>(si excédent)</small>

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 38 801,84	Q= G+H+I+J 78 210,04	=Q-P 39 408,40

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 38 801,84	= G+I+K 65 607,74	26 800,10
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 12 602,30	12 602,30
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 38 801,84	= G+H+I+J+K+L 78 210,04	39 408,40

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 43, contre : 0, abstention : 0) à l'exception du Président de la 3CBO, M. Lionel de RAFELIS, qui quitte la séance et ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe SPANC et de ses résultats ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte Administratif et le compte de Gestion 2018 du budget annexe SPANC ;
- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat 2018 de la section d'exploitation au budget annexe 2019 du SPANC de la 3CBO - Réf : D2019_030

Monsieur Alain TOUCHARD explique que les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. Il précise que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et

les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

La présente délibération concerne l'affectation de résultats du service public à caractère industriel et commercial dénommé « le Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC).

Le compte administratif dégage un excédent à la section d'exploitation d'un montant de 26 806,10€, en diminution de 6 461,64 € par rapport à l'exercice précédent. En investissement, l'excédent est de 12 602,30 €, en augmentation de 320,44 € par rapport à l'exercice précédent.

Ce budget comprend essentiellement des dépenses d'exploitation et il n'y a aucun reste à réaliser 2018 en section d'investissement à reprendre au budget 2019.

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et approuve l'affectation des résultats 2018 de la section d'exploitation au budget annexe 2019 du SPANC de la 3CBO

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'affecter les résultats 2018 au Budget Primitif 2019 du SPANC, conformément à ce qui est exposé ci-dessous.

Il explique que le Compte Administratif 2018 du SPANC fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé de 26 806.10 € et un excédent d'investissement de 12 602.30 €. Compte tenu qu'il n'y pas de restes à réaliser pour l'année 2018 à inscrire en reports à la section d'investissement du budget primitif 2019 du SPANC, il est constaté qu'il n'y a pas de déficit d'investissement.

M. le Président propose au conseil communautaire que le solde de l'excédent de la section d'exploitation soit 26 806.10 € soit repris en recettes d'exploitation à la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » au Budget 2019.

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2018 au Budget Primitif du SPANC 2019 comme exposé comme suit :
 - Excédent reporté d'exploitation au 002 : 26 806.10 € ;
 - Excédent reporté d'investissement au 001 : 12 602.30 €.
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote des subventions 2019 et adoption d'une convention d'objectifs afférente (VOX) - Réf : D2019_031

Monsieur Alain TOUCHARD explique qu'un certain nombre d'associations a sollicité des subventions. Il précise que tous les dossiers reçus ont été examinés avec attention et présentés pour avis aux membres de la Commission des finances qui s'est réunie le 18 mars 2019.

Il présente les différentes demandes de subvention et propose de délibérer sur l'attribution des subventions pour lesquelles la Commission des Finances a émis un avis favorable le 18 mars 2019.

Il explique également que la convention d'objectifs avec l'association Vox Populi, exploitant le cinéma Vox, doit être renouvelée. Celle-ci est obligatoire au-dessus d'un seuil de 23 000 € de subvention et s'accompagne d'objectifs 2019.

En ce qui concerne la subvention prévue pour l'Arboretum National des Barres, Monsieur Lionel de RAFELIS précise qu'il a participé à une réunion à laquelle ont été consolidés les coûts de chaque partenaire pour maintenir l'ouverture au public de cet établissement si important pour l'activité touristique locale. Il ajoute que la participation de la 3CBO est fixée à 4 000 €. Néanmoins, il souhaite laisser la somme de 10 000 € au budget afin de disposer d'une souplesse et de permettre de répondre à d'autres demandes éventuelles au cours de l'année.

Monsieur Christophe BETHOUL prend la parole. Il regrette que chaque année les associations qui fusionnent entre elles ne soient pas récompensées (handball, football, tennis...). En effet, ces associations mutualisent leurs moyens mais ne sont pas subventionnées.

Philippe FOLLET explique que les associations citées par Monsieur Christophe BETHOUL n'ont pas sollicité de subvention cette année.

Monsieur Lionel de RAFELIS comprend les raisons invoquées par Monsieur Christophe BETHOUL et indique que la Commission Finances, consciente de ce problème, a émis le vœu qu'une politique précise en matière d'octroi de subventions soit définie en vue d'en rationaliser les modalités. Ce travail sera effectué par la commission finances dans les prochains mois.

Madame Catherine CORBY-GUENEE ajoute qu'il faudrait également travailler sur la création d'un pôle social pour aider les organismes sociaux plutôt que de traiter les demandes au cas par cas. Monsieur Lionel de RAFELIS explique que dans le cadre du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) un groupe de travail a été créé pour travailler sur les réponses à apporter aux problèmes sociaux du territoire de la 3CBO. Les membres du CIAS et les partenaires extérieurs pourront travailler ensemble sur la mise en place d'une politique sociale.

Les membres de l'assemblée n'ont plus de remarque.

Délibération

Vu les différentes demandes de subventions sollicitées ;

Vu l'exposé de M. Alain TOUCHARD, vice-président en charge des finances ;

Après avoir pris connaissance du tableau récapitulatif établi à l'issue de la réunion de la commission des finances du 18 mars 2019 et du bureau communautaire du 22 mars 2019 ;

Subventions 2019	Avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2019
Collège de Château-Renard	4 000 €
Collège de Courtenay et Mini entreprise du Collège	4 000 €
Participation éventuelle à l'arboretum	10 000 €
Sous-total subvention organisme public C/65738	18 000 €

ADAPAGE CHR D	10 000 €
ADAPA canton de Courtenay	10 000 €
Association sportive du collège de La Vallée de l'Ouanne	500 €
Association sportive du collège Aristide Briand de Courtenay	500 €
Abondement au dispositif "Habiter Mieux"	1 000 €
EPONA	1 000 €
Gâtinais Sport Events Courtenay - La Bauge Gâtinaise	1 000 €
Initiative Loiret	4 000 €
Le Guidon Chalettois (championnat Régional)	436 €
Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) du canton de Château-Renard	16 500 €
M.J.C. Subvention Ecole de Musique 500 €/élève (limité à 16 élèves). D2013-052	
Mission locale du Montargois et du Giennois	10 000 €
Solidarité Emploi du Gâtinais (SEG)	1 000 €
S.S.I.A.D Services Soins Infirmiers à Domicile	11 000 €
Théâtre des Vallées	500 €
VOX POPULI (Cinéma)	25 000 €
Demande exceptionnelle Vox	2 000 €
Association "Que vive l'esprit"	500 €
Sous-total subvention aux associations et autres personnes de droit privé C/6574	94 936 €
Total des subventions des organismes publics et privés	112 936 €

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

AUTORISE l'attribution de subventions aux organismes publics et associations visés ci-dessus, pour les montants figurant dans le tableau récapitulatif inséré dans la présente délibération ;

- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le président à signer une convention d'objectifs pour l'année 2019 avec le VOX POPULI, ci-annexée, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2019 - Réf : D2019_032

Monsieur Alain TOUCHARD indique que les bases prévisionnelles 2019 sont de 8 851 000 € (données estimatives DGFIP), le produit attendu de cette taxe est de 1 770 200 €. Il est donc proposé un taux de 20 % qui prend en compte le lissage visé ci-dessus. Ce taux est identique à celui voté en 2018. La Commission Finances a émis un avis favorable le 18 mars 2019.

Les membres de l'assemblée valident le taux.

Monsieur Lionel de RAFELIS souhaite rappeler les conséquences budgétaires que ferait subir un éventuel départ de la société IBIDEN sans reprise d'une activité de remplacement par un tiers. Il explique qu'il n'y aura pas de diminution de la CFE en 2019. Les diminutions commenceront à compter de 2020. L'État compensera les pertes sur 5 ans : 90% la 1^{ère} année, puis 80%, 60%, 40% et enfin 20%. Cela représente, selon les scénarios, une perte totale comprise entre 700 000 € et 900 000 € sur les 5 ans. S'il n'y a pas de repreneur, la baisse de la fiscalité professionnelle sera de l'ordre de 330 000 € (perte de CFE annuelle d'un montant de 247 000 € et de CVAE de 83 000 € annuelle).

Délibération

Vu les articles 1609 nonies C et 1639 A du Code Général des Impôts et l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les lois de finances 2014, 2013, 2012 et 2011 et la réforme de la taxe professionnelle qui a été remplacée par la Cotisation Foncière des entreprises (CFE) et par la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;

Considérant que le taux de CVAE est fixé au niveau national (1,5 %) mais que le taux de CFE est voté par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;

Vu la création de la 3CBO au 1er janvier 2017 ;

Les base prévisionnelles 2019 sont de 8 851 000 € (données estimatives DGFIP). Le produit attendu de cette taxe est de 1 770 200 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

- **VOTE** le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 20 % pour l'année 2019 ;
- **AUTORISE M.** le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote des taux d'imposition des trois taxes (TH, TFB, TFNB) pour l'année 2019 - Réf : D2019_033

Monsieur Alain TOUCHARD explique que la 3CBO doit voter les taux relatifs à la part intercommunale de la fiscalité locale des ménages, à savoir : la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier bâti (TFB) et la taxe sur le foncier non-bâti (TFNB).

Pour rappel les taux des taxes ménages appliqués sur le territoire de la 3CBO sont les plus bas du Département. Il est donc proposé cette année de voter les mêmes taux que 2018. Il précise que les membres de la Commission Finances du 18 mars 2019 ont émis un avis favorable sur les taux suivants :

	Taux 2018	Taux 2019	Bases 2019 revalorisées	Produits estimés en 2019
Taxe d'habitation	7,42 %	7,42 %	26 536 000 €	1 968 971€
Taxe sur le foncier bâti	0,359 %	0,359 %	21 670 000 €	77 795 €
Taxe sur le foncier non bâti	2,13 %	2,13 %	2 049 000 €	43 644 €
			Total taxes ménages	2 090 410 €

Les membres de l'assemblée sont favorables.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Président propose au Conseil Communautaire propose de reconduire les taux de l'année 2018 au titre de la taxe d'habitation, de la taxe relative au foncier bâti et de la taxe relative au foncier non bâti, soit :

	Taux 2018	Taux 2019	Bases 2019 revalorisées	Produits estimés en 2019
Taxe d'habitation	7,42 %	7,42 %	26 536 000 €	1 968 971€
Taxe sur le foncier bâti	0,359 %	0,359 %	21 670 000 €	77 795 €
Taxe sur le foncier non bâti	2,13 %	2,13 %	2 049 000 €	43 644 €
			Total taxes ménages	2 090 410 €

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

- **VOTE** les taux de fiscalité ménages pour l'année 2019 comme suit :
 - o Taxe d'habitation : 7,42 % ;
 - o Taxe Foncière Bâti : 0,359 % ;
 - o Taxe Foncière Non Bâti : 2,13 %.
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2019 pour les communes membres de la 3CBO hors zone de Saint-Loup-d'Ordon - Réf : D2019_034

Monsieur Alain TOUCHARD rappelle que l'article 107 de la loi de finances 2004 et l'article 101 de la loi de finances 2005 ont modifié à partir de 2005 le calcul du taux de TEOM. Ainsi, les Communes et les EPCI compétents ne votent plus un produit mais un taux.

Il explique que la compétence « Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » est exercée par la 3CBO et qu'un produit attendu est fixé pour permettre de couvrir le coût de ce service, ce qui permet à la 3CBO de fixer le taux de TEOM.

Il propose de reprendre le taux de 2018 c'est-à-dire 15 %.

Il ajoute que le montant des bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux du Loiret pour l'année 2019 s'élève à 18 240 002. Le taux proposé serait de 15 % soit un produit attendu de 2 736 000 €.

Les membres de l'assemblée sont favorables.

Délibération

L'article 107 de la loi de finances 2004 et l'article 101 de la loi de finances 2005 ont modifié à partir de 2005 le calcul du taux de TEOM. Ainsi, les Communes et les EPCI compétents ne votent plus un produit mais un taux.

La compétence « Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » est exercée par la 3CBO. Un produit attendu est fixé pour permettre de couvrir le coût de ce service, ce qui permet à la 3CBO de fixer le taux de TEOM.

Le montant des bases prévisionnelles pour l'année 2019 est de 18 240 002. Le taux proposé est de 15 % soit un produit attendu de 2 736 000 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

- **VOTE** le taux de TEOM à 15 % pour l'année 2019 pour les communes membres de la 3CBO hors la commune de Saint-Loup-d'Ordon.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la zone de Saint-Loup-d'Ordon pour l'année 2019 - Réf : D2019_035

Monsieur Alain TOUCHARD rappelle que les statuts de la 3CBO comprennent la compétence « Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ». Cette compétence est financée par la TEOM collectée par l'EPCI.

Il explique que deux zones existent actuellement au sein de la 3CBO : une zone contenant Saint-Loup-d'Ordon sur laquelle s'applique un lissage décidé le 17 décembre 2014, et une zone contenant les autres communes membres sur laquelle s'applique le taux de droit commun. Conformément à la délibération n°2014-087 et au taux 2017 de la TEOM de la Commune de Saint-Loup-d'Ordon, il est proposé un taux de 14.88 % pour l'année 2019 afin de tenir compte de ce lissage.

En 2017, le taux a été fixé à 11.88 % et chaque année, celui-ci est majoré de 1.5 point jusqu'à ce qu'il atteigne le taux de TEOM appliqué sur toutes les autres communes du territoire de la 3CBO.

En 2018, le taux voté a été fixé à 13.38 %. Aussi, pour 2019, le taux de TEOM proposé pour la commune de Saint-Loup-d'Ordon sera donc de 14.88%. La base prévisionnelle 2019 est de 206 470 € pour un produit attendu de 30 722.74 €.

Les membres sont favorables.

Délibération

Vu l'adhésion de Saint-Loup-d'Ordon à la CCBC le 1er janvier 2015 ;

Vu la fusion des communautés de communes de Château-Renard et du Betz et de la Cléry créant la 3CBO ;

Vu la délibération n°2014-087 du 17 décembre 2014 de la CCBC pour l'adoption d'un principe de lissage de la TEOM aux nouvelles communes adhérentes ;

Vu la délibération n°2016-022 du 8 avril 2016 validant l'application du lissage de la TEOM sur la Commune de Saint-Loup-d'Ordon ;

Vu le taux de TEOM de la Commune de Saint-Loup-d'Ordon fixé en 2017 à 11.88 % ;

Vu le taux de TEOM de la Commune de Saint-Loup-d'Ordon fixé en 2018 à 13.38 % ;

En application du principe de lissage, M. le Président propose un taux de TEOM pour l'année 2019 fixé à 14.88 %, ce qui porte le produit attendu à 30 722.74 € (base prévisionnelle 206 470 €).

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

- **VOTE** le taux de TEOM à 14.88 % pour l'année 2019 pour Saint-Loup-d'Ordon ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption du budget primitif 2019 de la 3CBO - budget principal - Réf : D2019_036

Monsieur Alain TOUCHARD présente le budget primitif de la 3CBO pour l'année 2019. Il indique que ce budget a été construit en tenant compte des orientations budgétaires validées en Commission Finances du 23 janvier et du 18 mars 2019.

Le projet de budget primitif 2019 de la 3CBO a été présenté aux membres de la Commission Finances du 23 janvier et du 18 mars 2019 et a recueilli de leur part un avis favorable.

Il rappelle que l'élaboration du budget doit s'opérer selon le principe de sincérité comptable. Concrètement, cela signifie que les dépenses ne doivent pas être minorées et les recettes surévaluées. Il ajoute que le budget 2018 a été réalisé à 96% par rapport au budget prévisionnel.

Monsieur Christophe BETHOUL demande pourquoi la ligne 7461 « DGD » dans les recettes de fonctionnement n'est pas budgétisée. Monsieur Samuel ROBERT répond qu'il s'agit d'une subvention ponctuelle perçue dans le cadre du PLU en 2019 et qu'elle ne sera plus versée les années suivantes.

Monsieur Lionel de RAFELIS informe l'assemblée qu'il a participé à la commission des élus relative à la DETR qui s'est tenue sous la Présidence de Monsieur le Préfet le vendredi 5 avril 2019. Il rappelle que deux projets avaient été présentés par la 3CBO pour le versement de la DETR :

1. La micro-crèche de Bazoches sur le Betz ;
2. Le cabinet dentaire à Saint-Germain-des-Prés.

Il ajoute que pour les EPCI résultant d'une fusion de deux communautés de communes, la commission DETR avait retenu le principe d'attribution de retenir 2 projets, afin que les intercommunalités ne soient pas lésées à la suite de ces rapprochements. Monsieur Lionel de RAFELIS explique que ça n'a pas été le cas pour la 3CBO, et qu'il a donc fait part de son étonnement à Monsieur le Préfet.

Par ailleurs, le projet retenu pour l'attribution de la DETR est celui classé en numéro 2 par la 3CBO, alors que l'usage aurait voulu que ce fût le numéro 1. Monsieur de RAFELIS a donc fait part également de son désappointement concernant ce choix.

Monsieur le Préfet a mis en avant, dans le choix du dossier, le souhait exprimé par la commune de Bazoches-sur-le-Betz de se retirer du SII5, qui a amené ses services à ne donner aucune suite à des demandes de subvention concernant cette commune tant que ce retrait ne serait pas réglé. Monsieur Lionel de RAFELIS a indiqué que cet argument n'était pas recevable, car la construction de la micro-crèche n'est en aucune façon liée au retrait de Bazoches-sur-le-Betz du SII5.

En outre, la réhabilitation d'un bâtiment à Saint-Germain-des-Prés pour y installer un cabinet dentaire présente un caractère aléatoire.

Sur la demande du Président, Monsieur Christophe BETHOUL confirme en effet que le projet de cabinet dentaire avance lentement, et qu'il est très difficile d'obtenir un engagement ferme de dentistes souhaitant s'installer sur le territoire. Aussi, il souhaite un délai supplémentaire pour réfléchir sur l'avenir du projet, et considère qu'en effet, priorité doit être donnée à la construction de la micro-crèche de Bazoches-sur-le-Betz qui présente un caractère certain et bénéficie en outre d'une subvention du Conseil Départemental.

Monsieur de RAFELIS dit qu'il serait donc plus prudent d'insister pour que la DETR 2019 soit affectée à la micro-crèche. Les membres de l'assemblée y sont favorables. Un courrier sera donc rédigé en ce sens et transmis à Monsieur le Préfet.

Délibération

Après présentation du projet de budget primitif 2019 par M. le Président et M. le Vice-Président en charge des finances de la 3CBO, budget qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement : 14 505 981.09 € ;

En section d'investissement : 3 710 159.74 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

- **VOTE** le budget primitif de la 3CBO pour l'année 2019 par nature au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption du budget primitif 2019 de la zone d'activités de Pense Folie - budget annexe - Réf : D2019_037

Monsieur Alain TOUCHARD présente le budget primitif du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie pour l'année 2019. Il a été construit en tenant compte des orientations budgétaires validées en Commission Finances du 23 janvier et du 18 mars 2019.

Il explique que pour ce budget annexe, il est appliqué la nomenclature comptable M14 des budgets de lotissements. Aussi, l'exécution budgétaire ne s'opère pas de la même manière que sur les budgets principaux. À titre d'exemple, tous les travaux réalisés en vue de la création ou de la réhabilitation d'un lotissement sont imputés en section de fonctionnement et non en section d'investissement. Par ailleurs, il doit être tenu une comptabilité de stocks des terrains aménagés ou à aménager dans le but de calculer le prix de revient du terrain au m². Enfin, les dépenses d'investissement grevées de TVA exécutées sur ce budget sont assujetties à la TVA au même titre que les entreprises.

Il rappelle que la construction du budget doit être réalisée selon le principe de sincérité comptable. Concrètement, cela signifie que les dépenses ne doivent pas être minorées et que les recettes ne doivent pas être surévaluées.

Les membres n'émettent aucune remarque.

Délibération

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif annexe 2019 de la ZA Pense Folie, celui-ci s'équilibre ainsi :

- En section de fonctionnement : 532 542.08 € ;

92. En section d'investissement : 488 175.46 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

- **VOTE** le budget primitif annexe 2019 de la ZA Pense-Folie par nature au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption du budget primitif 2019 de la zone d'activités du Luteau II - budget annexe - Réf : D2019_038

Monsieur Alain TOUCHARD présente le budget primitif du budget annexe de la zone d'activité du Luteau II pour l'année 2019. Il a été construit en tenant compte des orientations budgétaires validées en Commission Finances du 23 janvier et du 18 mars 2019.

Pour mémoire, la construction du budget doit être réalisée selon le principe de sincérité comptable. Concrètement, cela signifie que les dépenses ne doivent pas être minorées et que les recettes ne doivent pas être surévaluées.

Les membres n'émettent aucune remarque.

Délibération

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif annexe 2019 de la zone d'activités du Luteau II, celui-ci s'équilibre ainsi :

- En section de fonctionnement : 136 512.20 € ;

96. En section d'investissement : 142 000 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

- **VOTE** le budget primitif annexe 2019 de la zone d'activités du Luteau II par nature au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption du budget primitif 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - budget annexe - Réf : D2019_039

Monsieur Alain TOUCHARD présente le budget primitif du budget annexe SPANC pour l'année 2019. Il a été construit en tenant compte des orientations budgétaires validées en Commission Finances du 23 janvier et du 18 mars 2019.

Il explique que pour ce type de budget, il est appliqué la nomenclature comptable M49. Ce plan comptable est appliqué pour tous les budgets à caractère industriel et commercial comme par exemple pour les budgets d'eau et d'assainissement. Aussi, les imputations budgétaires peuvent être légèrement différentes de celles du budget principal (nomenclature M14).

Pour mémoire, l'élaboration du budget doit s'opérer selon le principe de sincérité comptable. Concrètement, cela signifie que les dépenses ne doivent pas être minorées et les recettes surévaluées.

Les membres n'émettent aucune remarque.

Délibération

Après présentation du projet de budget par M. le Président et M. le Vice-Président en charge des finances à la 3CBO, le projet de budget primitif 2019 du budget annexe SPANC s'équilibre ainsi :

- En section de fonctionnement : 51 806.10 € ;
100. En section d'investissement : 14 408 40 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

- **VOTE** le budget primitif 2019 du SPANC par nature au niveau chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation d'un virement du budget principal de la 3CBO au budget principal du CIAS de la 3CBO - Réf : D2019_040

Monsieur Alain TOUCHARD rappelle qu'à compter du 1^{er} septembre 2018, la gestion de la MARPA a été confiée au conseil d'administration du CIAS de la 3CBO. Afin de pouvoir équilibrer le budget de fonctionnement de la MARPA en 2019, il est proposé de réaliser un virement de 40 000 € du budget principal de la 3CBO au budget principal du CIAS. Il ajoute qu'en conseil d'administration du CIAS, une délibération sera également proposée afin d'effectuer un virement du budget principal du CIAS à son budget annexe qui est dédié à la MARPA d'un montant qui permettra d'équilibrer son budget.

Il rappelle que les crédits budgétaires correspondants ont déjà été inscrits au budget principal 2019 de la 3CBO et au budget principal 2019 du CIAS de la 3CBO.

Les membres n'émettent aucune remarque.

Délibération

Vu l'arrêté Préfectoral du 12 décembre 2017, modifiant les statuts de la 3CBO ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du Budget primitif 2019 de la 3CBO et du budget primitif du CIAS de la 3CBO ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2019 ;

Le Président rappelle qu'à compter du 1^{er} septembre 2018, la gestion de la MARPA a été confiée au conseil d'administration du CIAS de la 3CBO.

Afin de pouvoir équilibrer le budget de fonctionnement de la MARPA en 2019, il vous est proposé de procéder à un virement de 40 000 € du budget principal de la 3CBO au budget principal du CIAS.

Puis en conseil d'administration du CIAS, une délibération sera proposée afin d'effectuer un virement du budget principal du CIAS à son budget annexe qui est dédié à la MARPA d'un montant qui permettra d'équilibrer son budget.

Ces virements entre budgets se matérialisent de la façon suivante :

Budget principal de la 3CBO :

- en fonctionnement une dépense imputée au compte 657362 : « CIAS » : + 40 000 €

Budget principal du CIAS :

- en fonctionnement, une recette (provenant du budget principal de la 3CBO) imputée au compte 7475 : « Groupement de collectivités » : + 40 000 €

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** le virement de 40 000 € du budget principal de la 3CBO au budget principal du CIAS ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2019 principal de la 3CBO ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation d'un virement du budget principal de la 3CBO au budget annexe ZA Pense Folie - Réf : D2019_041

Monsieur Alain TOUCHARD rappelle à l'assemblée que l'obligation de créer un budget annexe pour les zones d'activité résulte de la nécessité de déterminer le prix de revient des terrains aménagés. Si les ventes se sont faites à perte, la section de fonctionnement se trouve déficitaire. Le déficit est alors apuré par une subvention d'équilibre du budget principal.

Il précise qu'en 2018, un terrain de la zone d'activité Pense-Folie a été vendu à la société Boucheron Matériel Agricole (BMA) d'une surface de 5 086 m² pour un montant de 35 602 €. Le coût du m² du terrain aménagé, en 2018, était de 12 € donc le terrain avait une valeur de 61 032 €. Il convient donc d'enregistrer cette moins-value d'un montant de 25 430 € afin de ne pas faire augmenter le coût du m² des terrains restants disponible à la vente. Afin de pouvoir équilibrer le budget de fonctionnement de la ZA Pense folie en 2019, il est proposé de procéder à un virement de 25 430 € du budget principal de la 3CBO au budget annexe de la ZA Pense-Folie.

Il ajoute que les crédits budgétaires correspondants ont été inscrits au budget principal 2019 de la 3CBO et au budget annexe 2019 de la ZA Pense Folie.

Les membres n'émettent aucune remarque.

Délibération

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du Budget primitif 2019 de la 3CBO et du budget primitif de la ZA Pense-Folie ;

Le Président rappelle qu'en 2018, un terrain de la zone d'activité (ZA) Pense-Folie a été vendu à la société Boucheron Matériel Agricole (BMA) d'une surface de 5 086 m² pour un montant de 35 602 €. Le coût du m² du terrain aménagé, en 2018, était de 12 € donc le terrain avait une valeur de 61 032 €. Il convient donc d'enregistrer cette moins-value d'un montant de 25 430 € afin de ne pas faire augmenter le coût du m² des terrains restants disponible à la vente. Afin de pouvoir équilibrer le budget de fonctionnement de la ZA Pense folie en 2019, il vous est proposé de

procéder à un virement de 25 430 € du budget principal de la 3CBO au budget annexe de la ZA Pense-Folie.

Ces virements entre budgets se matérialisent de la façon suivante :

Budget principal de la 3CBO :

- en fonctionnement une dépense imputée au compte 6748 : « Autres subventions exceptionnelles » : - 25 430 € ;

Budget annexe ZA pense Folie :

108. en fonctionnement, une recette (provenant du budget principal de la 3CBO) imputée au compte 774 : « Subvention exceptionnelle » : + 25 430 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** le virement de 25 430 € du budget principal de la 3CBO au budget annexe ZA Pense-Folie ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2019 principal de la 3CBO ;
- **AUTORISE M. le Président** à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation d'encaisser le chèque relatif à un avoir commercial de FAUN Environnement - Réf : D2019_042

Monsieur Alain TOUCHARD explique que le service Finances de la 3CBO a demandé le remboursement d'une facture FAUN Environnement suite à l'achat de pièces pour les bennes à ordures ménagères. La société a envoyé un chèque à la 3CBO. Toutefois, pour encaisser ce chèque d'un montant de 1 432.80 €, la trésorerie réclame une délibération du conseil communautaire. Il est proposé d'autoriser le Président à encaisser ce chèque relatif à un avoir commercial.

Les membres sont favorables.

Délibération

Suite à une demande du service Finances pour le remboursement d'une facture FAUN Environnement relative à l'achat de pièces pour les BOM, la société a envoyé à la 3CBO un chèque. Afin de pouvoir encaisser ce chèque d'un montant de 1 432.80 €, la trésorerie a demandé une délibération du conseil communautaire.

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

- **AUTORISE** l'encaissement d'un chèque relatif à un avoir commercial de la société Faun Environnement d'un montant de 1 432.80 € ;
- **AUTORISE M. le Président** à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détermination des tarifs relatifs à la reproduction des documents administratifs - Réf : D2019_043

Monsieur Alain TOUCHARD informe l'assemblée que la 3CBO peut être amené à reproduire de nombreux documents en fonction des demandes des usagers. Il est donc proposé de déterminer les tarifs de reproduction de ces documents qui reprennent ceux établis par l'arrêté du 1^{er} octobre 2001, soit :

- 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc ;
- 2.75 € pour un cédérom.

Les membres sont favorables.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

Vu l'exposé de Monsieur Le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

- **VALIDE** les tarifs de reproduction suivants :
 - o 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc ;
 - o 2,75 € pour un cédérom.
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption des tarifs 2019 des piscines communautaires de Château-Renard et de Courtenay - Réf : D2019_044

Monsieur Alain TOUCHARD propose de reconduire les tarifs mis en place en 2018 pour les piscines de Château-Renard et de Courtenay. Le tarif pour le badge, ou carte d'accès, reste le même et sera facturé 2,20 €. Il rappelle qu'il existe toujours « l'OFFRE de BIENVENUE » qui, lors de l'achat d'une première carte, permet à celle-ci d'être créditée gratuitement d'une entrée. En cas de perte ou de vol, toute nouvelle édition de carte est facturée 2,20 euros, le solde disponible sur la carte est récupérable sans toutefois pouvoir bénéficier de l'offre de bienvenue.

Il est également proposé un tarif complémentaire « passage unique, sans achat de carte ». En effet, la saisie nécessaire des données à l'édition des cartes d'accès peut parfois engendrer des temps d'attente conséquents aux caisses de nos deux établissements ainsi qu'une certaine incompréhension de certains usagers et notamment les baigneurs occasionnels (vacanciers, famille en visite...) qui ne souhaitent pas forcément être titulaire d'une carte d'entrée. Cela peut provoquer certaines tensions dans un lieu où les usagers viennent avant tout pour se détendre.

Afin de fluidifier l'accès et d'améliorer les conditions de travail des hôtesses d'accueil, il est proposé de délibérer un tarif « passage unique, sans achat de carte » :

PASSAGE UNIQUE ENFANT		PASSAGE UNIQUE ADULTE
2.10 EUROS		3.10 EUROS

Enfin, il est proposé de mettre à jour les tarifs suite à la mise en place de nouvelles activités :
ACTIVITES ADULTES : Une séance par semaine, en période scolaire uniquement

	TARIF AU TRIMESTRE (10 séances minimum)	TARIF A L'ANNEE SCOLAIRE (environ 30 séances)
AQUAGYM (45 min)	70 euros	190 euros
AQUAGYM SENIOR (45 min)		
PERFECTIONNEMENT ADULTE (1h30)		
AQUADOS (45min)		
AQUABIKE (45 min)		

AQUABIKE Location 30 minutes (+16 ans) Sur réservation (3 vélos max)	5 euros par vélos
---	-------------------

ACTIVITES ADULTES PONCTUELLES : sous réserve de faisabilité (météo, recrutement saisonnier...) :

	TARIF uniquement à la séance
AQUAGYM (45 min)	8 euros
AQUABIKE (45 min)	

Une régie a été ouverte par décision de Monsieur le Président afin d'en collecter les recettes. De plus, afin de faciliter la mise en œuvre de la saison, ces tarifs devront être applicables à partir du 15 juin 2019.

Les membres sont favorables.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 mars 2019 ;

M. le Président propose de reconduire les tarifs suivants pour l'année 2019 pour les piscines de Château-Renard et de Courtenay :

TARIF TITULAIRE DE CARTE D'ENTREE				
ENFANTS – 6 ANS : GRATUIT				
ENFANTS (6/18 ANS)			ADULTES (+18 ANS)	
ACHAT CARTE	2.20 EUROS		ACHAT CARTE	2.20 EUROS
1 ENTREE	2 EUROS		1 ENTREE	3 EUROS
10 ENTREES	15 EUROS		10 ENTREES	25 EUROS

20 ENTREES	25 EUROS		20 ENTREES	45 EUROS
-------------------	----------	--	-------------------	----------

OFFRE de BIENVENUE : lors de l'achat d'une première carte, celle-ci est créditée gratuitement d'une entrée. En cas de perte ou de vol, toute nouvelle édition de carte est facturée 2,20 euros, le solde disponible sur la carte est récupérable sans toutefois pouvoir bénéficier de l'offre de bienvenue.

ACTIVITES ENFANTS : Une séance par semaine, en période scolaire uniquement :

	TARIF 1 ^{ER} ENFANT		TARIF 2 ^{ème} ENFANT ET +	
	ANNEE	TRIMESTRE	ANNEE	TRIMESTRE
ECOLE DE NAGE 1H	130 EUROS	50 EUROS	110 EUROS	40 EUROS
PERF ENFANT 1H30	180 EUROS	70 EUROS	140 EUROS	55 EUROS
CLUB ADO 1H30				

BEBES NAGEURS 1H 1 BEBE + 2 PARENTS MAXIMUM	SEANCE UNIQUE	10 SEANCES valables un an
	6 euros	50 euros

Les enfants des structures extérieures à la 3CBO (colonies, ALSH...) sont accueillis à raison de 2 euros par participant, hors encadrement. Un titre de recette sera émis à l'endroit du gestionnaire de la structure concernée (commune, EPCI, association...).

M. le Président propose des tarifs complémentaires suivants pour l'année 2019 pour les piscines de Château-Renard et de Courtenay :

Afin de fluidifier l'accès et d'améliorer les conditions de travail des hôtes d'accueil, il est proposé de délibérer un tarif « passage unique, sans achat de carte » :

PASSAGE UNIQUE ENFANT		PASSAGE UNIQUE ADULTE
2.10 EUROS		3.10 EUROS

ACTIVITES ADULTES : Une séance par semaine, en période scolaire uniquement :

	TARIF AU TRIMESTRE (10 séances minimum)	TARIF A L'ANNEE SCOLAIRE (environ 30 séances)
AQUAGYM (45 min)		
AQUAGYM SENIOR (45 min)		

PERFECTIONNEMENT ADULTE (1h30)	70 euros	190 euros
AQUADOS (45min)		
AQUABIKE (45 min)		

AQUABIKE Location 30 minutes (+16 ans)	5 euros par vélos
Sur réservation (3 vélos max)	

ACTIVITES ADULTES PONCTUELLES : sous réserve de faisabilité (météo, recrutement saisonnier...)

	TARIF uniquement à la séance
AQUAGYM (45 min)	8 euros
AQUABIKE (45 min)	

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** les tarifs 2019 tels que proposés ci-dessus ;
- **AUTORISE M. le Président** à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Adoption de la convention entre la 3CBO et l'ADRTL mandatant la 3CBO pour devenir référent " chambre d'hôtes référence " - Réf : D2019_045

La parole est donnée à Monsieur Francis TISSERAND, Vice-Président en charge du développement économique et touristique. Il informe l'assemblée que la Fédération des Offices de Tourisme de France a créé la qualification « Chambres d'Hôtes Référence » qui, sur la base de critères précis (surface, confort et équipements, etc...) valorise les hébergements en dehors des circuits classiques tels que « Gîtes de France ». Cela permet en outre aux propriétaires de bénéficier d'une meilleure visibilité sur les outils de promotion touristique des Régions, des Départements et des Offices de Tourisme (sites internet touristiques, brochures etc...) via la base de données TOURINSOFT (Base de données touristiques Régionale).

Il ajoute que l'Agence Départementale de Réservation et de Tourisme du Loiret (ADRTL) est en charge de la qualification des établissements sur tout le département et qu'elle a proposé à la 3CBO de devenir Référent au travers d'une convention. La proximité géographique et la meilleure connaissance des propriétaires justifient cette démarche. Cette qualification est payante : entre 90 et 150 € selon le nombre de chambres et est valable 5 ans. Ce service est facturé par l'organisme référent au propriétaire. Il implique le travail d'un agent sur une journée environ pour les démarches administratives et la visite de l'hébergement.

La commission Développement Economique du 20 février 2019 a validé le principe de cette convention et les membres de l'assemblée sont favorables.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable émis par la commission développement Economique du 20/02/2019 ;

Vu la convention proposée par l'ADRTL (Tourisme Loiret) mandant la 3CBO pour devenir référent « chambre d'hôtes référence » ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** d'adopter la convention avec l'ADRTL (Tourisme Loiret) pour que la 3CBO devienne référent « Chambre d'Hôtes Référence » ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption de la convention avec SNCF réseau pour l'étude de réhabilitation de la voie ferrée entre Montargis et Charny-Orée-de-Puisaye - Réf : D2019_046

Monsieur Francis TISSERAND indique que « SNCF Réseau » dispose dans son patrimoine d'un ensemble de dépendances domaniales publiques dont elle assure la gestion en fonction des missions définies par la loi n°97-135 du 13 février 1997. Lorsqu'une de ces dépendances n'a plus d'usage immédiat, SNCF Réseau peut accepter, dans un souci de bonne gestion et dans l'intérêt général, qu'elle puisse être utilisée par une collectivité publique pour satisfaire ses propres missions de service public en respectant les règles d'usage du domaine public.

Il précise que l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais ont initié en 2017 une étude sur les itinéraires cyclables à mettre en place pour compléter localement l'euro-vélo dite « route scandibérique » (EV3). Les conclusions de cette démarche ont mis en évidence différents itinéraires et boucles dont la voie ferrée entre Montargis et Charny-Orée-de-Puisaye dans l'Yonne.

Les communautés de communes de Puisaye-Forterre (CCPF), de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) et l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) ont entamé une réflexion commune quant à la transformation de cette voie ferrée.

Les sections de lignes identifiées sont essentielles pour les collectivités afin de constituer des itinéraires touristiques voies-verte et cyclo-draisine. Au-delà de Charny-Orée-de-Puisaye, la continuité de l'itinéraire sera possible en direction de sites touristiques comme le site de Guédelon...Néanmoins, l'emprise est actuellement au statut administratif « ouvert » et ne peut pas être utilisée en l'état pour des usages autres que l'usage ferroviaire.

C'est pourquoi la réalisation du projet porté par les collectivités nécessite la fermeture administrative des lignes afin de proposer aux collectivités une contractualisation en transfert de gestion. De cette manière, les emprises seront confiées pour une durée de 25 ans à un gestionnaire public qui sera garant de leur bon emploi au titre de l'intérêt général.

SNCF Réseau a proposé un projet de convention relative au financement du dossier de reconversion (fermeture) des sections des lignes ferrées concernées. La répartition des coûts entre les 3 EPCI est réalisée en proportion du linéaire de voie existant sur chaque territoire, laissant à la 3CBO une charge de 19 239,16 € HT qui devra être prévue au BP 2019.

La commission Développement Economique du 20 février 2019 a validé le principe de cette convention et de cette étude qu'il est proposé aujourd'hui de valider.

Les membres sont favorables au projet.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le cadre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et de sa stratégie de tourisme durable, adopté par le Conseil Régional le 21 octobre 2011, et fixant pour ambition de « devenir la première région de tourisme à vélo de France » ;

Vu le cadre d'intervention des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale adopté lors des séances plénières des 24 et 25 octobre 2012 par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport du Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire à la Commission Permanente du 5 février 2013 approuvant le document « Ambition 2020 pour le Bassin de vie de Montargis » ;

Vu les conclusions de la démarche « Pays à vélo », approuvée par la délibération 17-18 du 9 février 2017 et menée conjointement avec le Pays Gâtinais ;

Vu le projet de convention, entre SNCF Réseau d'une part et les EPCI Agglomération Montargoise Et rives du Loing, la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane et la Communauté de Communes Puisaye-Forterre d'autre part, convention relative au financement du dossier de reconversion des sections de ligne PK118+130 à 140+034 de la ligne de Montargis à Sens et PK140+034 à 155+050 de la ligne 749000 de Triguères à Surgy ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Développement Economique du 20/02/2019 ;

Considérant la volonté de la 3CBO de développer le maillage des itinéraires doux en complémentarité des démarches initiées par les EPCI voisins ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** le projet initié avec l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et la communauté de communes Puisaye-Forterre (dans l'Yonne) d'une reconversion des emprises des lignes ferrées Montargis-Sens et Triguères-Surgy en vue d'y réaliser un itinéraire cyclable (Vélo-route ou Voie Verte) ;
- **DECIDE** d'adopter la convention visée ci-dessus avec SNCF RESEAU et les 2 autres EPCI et le financement partagé de l'étude liée ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation des prix de vente des goodies à l'Office de Tourisme - Réf : D2019_047

Monsieur Francis TISSERAND informe que l'Office de Tourisme, régie de la 3CBO, propose désormais à la vente des produits du terroir dans le cadre de conventions de dépôts/vente avec les acteurs locaux. Il ajoute que la 3CBO souhaite, en outre, offrir à la vente des produits à l'effigie du territoire ou le représentant. A cette fin, il est proposé de valider les prix de vente des produits suivants :

Produits	Prix d'achat	Prix de vente proposés
Stylos	1.80 €	2.50 €
Magnets badges	1.60 €	2.50 €
Mug	6 €	8 €
Règles 15 cm	2.20 €	3 €
Peluche Abeille 15 cm assis	6.54 €	7 €
Porte-clés peluche abeille	4.50 €	5 €
Peluche renard assis	6.06 €	7 €

Les membres sont favorables.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe confiant la compétence « promotion du tourisme et création d'office de tourisme » ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Développement Economique du 20 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2019 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** de valider les prix de vente ci-dessous :
 - Stylos : 2.50 €
 - Magnets badge : 2.50 €
 - Mug : 8 €
 - Règle 15 cm : 3 €
 - Peluche Abeille 15 cm assise : 7 €
 - Porte-clé peluche abeilles : 5 €
 - Peluche Renard assis : 7 €
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEPART DE M. BENEDIC et MME PINTO (PROCURATION A M. BENEDIC)

ACTION SOCIALE

Autorisation de signature du marché " construction d'une micro-crèche à Bazoches-sur-le-Betz "
- Réf : D2019_048

La parole est donnée à Madame Denise KONNERADT. Elle rappelle que par décision N° DE2018-065, le Président a accepté l'offre du cabinet Alain-Philippe CHOLET Architecte dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre concernant le programme de la 3CBO pour la construction d'une micro-crèche modulaire avec ossature bois sur la commune de Bazoches-sur-le-Betz.

Elle explique qu'un marché de travaux sous la forme de procédure adaptée a été lancé le 1^{er} mars dernier avec une remise des offres prévue au 26 mars 2019. Les plis ont été ouverts le 27 mars 2019.

Le lot n°1 « VRD » a reçu 4 offres.

Les lots n°2 et n°3 n'ont reçu aucune offre.

Pour le lot n°1 : après analyse des offres, le maître d'œuvre, Alain Philippe CHOLET, propose de retenir la société TINET pour un montant de 102 563.98 € HT soit 123 076,78€ TTC auquel s'ajoute l'option « gare à vélo » pour un montant : 506 € HT soit 607.20 € TTC.

Pour les lots n°2 et 3 : le maître d'œuvre propose de les reconnaître infructueux en l'absence de toute offre.

Sur proposition de la commission action sociale en date du 3 avril 2019, les lots n°2 et n°3 seront relancés sur la base d'un CCTP modifié. Les prestations relatives à la climatisation seront désolidarisées du lot n°3 afin de constituer un nouveau lot. En effet, leur inclusion au sein du lot n°3 pouvait constituer un obstacle à la remise d'une offre sur ce lot.

Il convient donc aujourd'hui de valider définitivement la proposition du maître d'œuvre pour le lot n°1 ; de relancer le marché pour les lots n°2 et n°3 ; d'ajouter au marché un lot n°4 « climatisation ».

Monsieur Philippe FOLLET fait remarquer que sans réponse, il est difficile d'obtenir un ordre de prix du projet. Madame Denise KONNERADT en convient et ajoute que le CCTP laissait peu de souplesse aux candidats. Le CCTP sera donc modifié pour laisser plus de souplesse et de temps aux éventuels candidats.

Délibération

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'offre remise par la société TINET concernant le marché de construction d'une micro-crèche à Bazoches-sur-le-Betz ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre et présenté le 3 avril 2019 en Commission « Action Sociale » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Action Sociale » en date du 3 avril 2019 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **ATTRIBUE** le lot N°1 du marché public n°2019-001 « construction d'une micro-crèche à Bazoches-sur-le-Betz » à la société TINET située 21 BP N°53, 452210 Ferrières en Gâtinais pour un montant de 102 563.98 € HT soit 123 076,78€ TTC auquel s'ajoute l'option retenue « gare à vélo » pour un montant de 506.00 € HT soit 607.20 € TTC ;

- **PROPOSE** de relancer le marché pour les lots N°2 et N°3, reconnus infructueux et d'ajouter au marché un lot N°4 « climatisation » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux avec la société TINET et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Ervauville - Réf : D2019_049

Madame Denise KONNERADT rappelle que par délibération en date du 7 décembre 2018 le conseil communautaire a décidé de lancer un appel à projet pour la création d'un nouveau centre de loisirs du mercredi sur le territoire. Une seule offre a été reçue, il s'agit du projet du SIIS D'ERVAUVILLE-BAZOUCHES SUR LE BETZ- FOUCHEROLLES-ROZOY LE VIEIL.

Elle explique que l'offre se présente en 2 parties : une pour une ouverture en 2019, dans les locaux actuels de l'école, et l'autre pour une ouverture en 2020 dans un bâtiment neuf en projet.

Après analyse de la commission Action Sociale du 25 février 2019, il est proposé aux membres de l'assemblée de valider la première partie de ce projet pour une ouverture de ce nouveau service au 1^{er} septembre 2019.

La seconde partie, ainsi qu'une éventuelle participation financière de la 3CBO pour le projet à hauteur du temps d'occupation du centre de loisirs dans le bâtiment (20 %), sera examinée lorsque ce dernier aura avancé.

Elle ajoute qu'il s'agit d'un service pouvant accueillir 20 enfants de 3 ans à 12 ans, dans les locaux de l'école d'Ervauville. 2 agents seront recrutés pour encadrer le groupe. Les repas seront organisés par le SIIS et son personnel. Une convention de « mise à disposition des locaux et de préparation / service des repas » sera établie entre la 3CBO et le SIIS (Convention déjà en usage dans les autres ALSH). Le budget annuel de fonctionnement de ce service sera d'environ 17 000 €. Les recettes seront composées des participations des familles, ainsi que d'une subvention de la CAF.

Enfin, la 3CBO se chargera de demander l'agrément du service auprès des autorités compétentes.

Monsieur Thierry DUPUIS prend la parole. Il explique que sa demande pour la sortie de sa commune du SIIS a été validée par le préfet et sera effective le 5 juillet 2019.

Christophe BETHOUL demande si cet ALSH sera ouvert seulement le mercredi ou également durant les vacances. Monsieur Samuel ROBERT explique que ce centre ne sera ouvert que le mercredi. Il explique que l'ALSH de Courtenay a encore des possibilités pour accueillir des enfants pendant les vacances. Par conséquent, il faut éviter de démunir un centre au profit d'un autre.

Monsieur Thierry DUPUIS revient sur la création d'un ALSH à Ervauville. Il explique que sa commune a réalisé le même projet. Néanmoins, aucune aide n'a été apportée par la 3CBO.

Monsieur Lionel de RAFELIS répond qu'il n'a pas refusé d'aider la commune de Bazoches-sur-le-Betz, mais qu'un appel à projet a été lancé pour que toutes les communes aient la possibilité de transmettre leur candidature.

Dans le cadre de cet appel à projet, comme rappelé plus haut, une seule offre a été reçue, celle du SIIS d'Ervauville. La Commune de Bazoches-sur-le-Betz n'ayant pas transmis de projet, sa candidature ne pouvait bien entendu pas être retenue.

Les membres de l'assemblée n'ont plus de remarque.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO et sa compétence libellée « *Création et gestion des ALSH des vacances et du mercredi* » ;

Vu le projet déposé par le SIIS de Bazoches-sur-le-Betz, Ervauville, Foucherolles et Rozoy-le-Vieil ;

Vu l'intérêt communautaire du projet ;

Vu les avis favorables du Bureau Communautaire en date du 22 mars 2019 et de la Commission Action Sociale du 25 février 2019 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** le projet d'ouverture d'un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) le mercredi à Ervauville au sein de l'école ;
- **DIT** que sera examiné le transfert de cet Accueil de loisirs au sein d'un nouveau bâtiment lorsque le SIIS aura présenté ce projet à la 3CBO au stade de l'étude de faisabilité technique et financière ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lancement d'une étude de travaux dans l'ancienne salle de technologie du collège de Château-Renard en vue de la création d'un ALSH/garderie périscolaire - Réf : D2019_050

Madame Denise KONNERADT explique que la 3CBO est en charge de la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi et des vacances sur la commune de Château-Renard. Actuellement, cette commune met à disposition pour ce service une ou plusieurs salles de classe, dont une jusqu'alors inoccupée. Cette situation ayant évolué, la commune de Château-Renard, par le biais de M. SAUVEGRAIN puis de M. BURON, a sollicité la 3CBO pour envisager la création d'un centre de loisirs et d'une garderie périscolaire en-dehors de l'école. Plus récemment, M. SAUVEGRAIN mettait en garde de l'ouverture possible en septembre d'une nouvelle classe, qui obligera à procéder à des déménagements de mobilier le mercredi mais également le soir pour l'accueil périscolaire municipal.

L'idée initiale de la commune, à savoir l'aménagement de l'ancien collège semble difficilement praticable pour accueillir des jeunes enfants, mais il reste une salle, adjacente au gymnase (appelée « salle de techno ») qui pourrait faire l'affaire.

Une visite a été organisée par Samuel ROBERT et Véronique SIBOT, le 12 mars dernier, en présence de Maryse COSSON, directrice des services techniques, Mickael GOUACHE, responsable de l'actuel centre de loisirs/périscolaire de Château-Renard et de Messieurs BENEDIC et SAUVEGRAIN. L'aménagement actuel de la salle (taille des pièces et positionnement des cloisons, ouvertures et sanitaires) permet assez facilement de se projeter vers un réaménagement en centre de loisirs. Le bâtiment semble sain et en bon état général. Une fois aménagé, le bâtiment pourrait être utilisé conjointement par le centre de loisirs communautaire, et par l'accueil périscolaire municipal.

Une étude de programmation décrivant le parti architectural et le chiffrage de ces travaux est cependant nécessaire. Une convention sera établie entre la 3CBO et la commune de Château-Renard afin de définir la participation financière de chacune des deux parties (fonctionnement et investissement). Étant donné l'occupation à part égale du bâtiment projeté entre l'accueil de loisirs et le périscolaire, la répartition des frais pourrait être de 50% pour chaque collectivité concernée.

Il est proposé aujourd'hui avec l'accord de la commission action sociale en date du 3 avril 2019 d'adopter le principe de la réalisation de cette étude ainsi que de la rédaction de la convention visée ci-dessus.

Les membres sont favorables.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO et sa compétence libellée « *Création et gestion des ALSH des vacances et du mercredi* » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Action Sociale du 3 avril 2019 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **ADOpte** le principe de la réalisation d'une étude de programmation en vue de la création d'un ALSH/garderie périscolaire dans l'ancienne salle de technologie du collège de Château-Renard adjacente au gymnase de Château-Renard ;
- **PROPOSE** la rédaction d'une convention entre la 3CBO et la commune de Château-Renard, définissant l'utilisation du bâtiment ainsi que la répartition financière des frais de fonctionnement et d'investissement ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BATIMENT – TRAVAUX - VOIRIE

Autorisation de signature du marché " réalisation du programme de travaux de voirie 2018 " -

Réf : D2019_051

La parole est donnée à Monsieur Daniel DUFAY, Vice-Président en charge des bâtiments, des travaux et de la voirie. Il rappelle que par délibération du 7 décembre 2018, le conseil communautaire de la 3CBO avait approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour réaliser le programme de travaux de voirie 2019 pour son propre compte et le compte des communes citées ci-dessous :

Chantecoq ; Chuelles ; Courtenay ; Douchy-Montcorbon ; Ervauville ; Foucherolles ; La Selle-en-Hermoy ; La Selle-sur-le-Bied ; Louzouër ; Mérinville ; Saint-Firmin-des-Bois ; Saint-Hilaire-Les-Andréis ; Saint-Loup-d'Ordon.

Un marché à procédure adaptée donc été lancé le 6 mars dernier avec une remise des offres prévue au 27 mars 2019. Les plis ont été ouverts en commission « bâtiment-travaux-voirie » ce même jour.

Après analyse des offres, le maître d'œuvre, la société EMC BTP, propose de retenir la société COLAS Agence Meunier pour un montant total de 565 617.00 € HT soit 678 740.40 € TTC incluant la Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) pour la 3CBO relative aux fossés de la route de Courtemaux à Thorailles dont le montant est de 12 756, 20 € HT soit 15 307,44 € TTC.

Il revient aujourd'hui de valider définitivement la proposition du maître d'œuvre.

Madame Nathalie LUCAS indique que les travaux sur la route de Courtemaux à Thorailles ont déjà été effectués par l'entreprise COLAS dans le passé et fait part de son mécontentement quant à ces travaux. Monsieur Daniel DUFAY lui répond qu'il ne s'agit pas exactement des mêmes travaux. Néanmoins, elle souhaite qu'un contrôle soit réalisé sur les travaux afin de s'assurer qu'ils soient effectués correctement.

Monsieur Lionel de RAFELIS indique que le remplaçant de Madame Maryse COSSON, en raison de son prochain départ à la retraite, a été recruté et commence ses fonctions le 15 avril 2019. C'est un expert en matière de voirie puisqu'il travaillait auparavant chez Eurovia.

Délibération

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'offre remise par la société COLAS Agence Meunier concernant le marché de réalisation du programme de travaux de voirie 2019 ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre et présenté le 3 avril 2019 en Commission « bâtiment/travaux/voirie » ;

Vu l'avis favorable de la commission « bâtiment-travaux-voirie » en date du 3 avril 2019 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **ATTRIBUE** le marché public n°2019-002 « réalisation du programme de travaux de voirie 2019 » à la société COLAS Agence Meunier située au 6, rue des Plémonts à NOGENT sur VERNISSON (45290) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux avec la société COLAS Agence Meunier pour un montant total de 565 617.00 € HT soit 678 740.40 € TTC incluant la Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) pour la 3CBO relative aux fossés de la route de Courtemaux à Thorailles dont le montant est de 12 756, 20 € HT soit 15 307,44 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la réalisation de travaux de mise en sécurité des bâtiments communautaires - Réf : D2019_052

Monsieur Daniel DUFAY rappelle que la 3CBO a décidé de lancer prochainement un marché public de travaux sous forme de dialogue compétitif pour la mise en sécurité de tous ses bâtiments communautaires.

La MARPA d'Ervauville étant gérée par le CIAS de la 3CBO, il est indispensable que ce bâtiment soit intégré dans la consultation. Aussi, la 3CBO propose la création d'un groupement de commande avec le CIAS de la 3CBO pour la réalisation des travaux de mise en sécurité des bâtiments. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente note.

Il convient d'adopter la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la 3CBO et le CIAS de la 3CBO en vue de la réalisation des travaux de mise en sécurité des bâtiments communautaires et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Monsieur Dominique TALVARD demande quel est le type de sécurité envisagé sur les bâtiments. Daniel DUFAY répond qu'il s'agit d'une amélioration et une sécurité des accès aux bâtiments. Les membres de l'assemblée n'émettent plus de remarques et sont favorables.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne (3CBO) et le Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) de la 3CBO en vue de la réalisation des travaux de mise en sécurité des bâtiments communautaires ;

Vu l'exposé de Monsieur Le Président,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2019 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **VALIDE** la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la passation d'un groupement de commandes entre la 3CBO et le CIAS de la 3CBO en vue de la réalisation de travaux de mise en sécurité des bâtiments communautaires ;
- **AUTORISE** M. le président à signer la convention de groupement de commandes au nom de la 3CBO ;

- **AUTORISE** la 3CBO à être désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** M. le Président à lancer la consultation des entreprises sous forme de dialogue compétitif pour la réalisation des travaux de mise en sécurité des bâtiments communautaires ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Dominique TALVARD prend la parole. Il explique que le cabinet CDHU va passer dans toutes les communes pour recenser les zones constructibles. Il souhaite que les communes mettent en place des commissions très rapidement afin de définir ces zones. Il ajoute que plus la définition des zones constructibles dans les communes sera longue plus l'étude prendra du temps. Monsieur Claude RAVARD demande à ce que les plans transmis soient plus lisibles.

Monsieur Dominique TALVARD souhaite également faire part de son mécontentement quant à l'éclairage de la zone d'activités de Douchy-Montcorbon. Il indique que ça fait plusieurs mois qu'il n'y a plus d'éclairage et souhaiterait que le nécessaire soit fait par les services techniques de la 3CBO.

Monsieur Lionel de RAFELIS informe l'assemblée qu'une réunion est prévue le 4 avril prochain avec certains maires de la 3CBO dans le cadre du pôle médical de Domats. Il explique qu'une participation financière a été sollicitée par le Maire de Domats auprès des communes dont les habitants fréquentent le pôle médical.

Monsieur Lionel de RAFELIS propose de rédiger un courrier au maire de Domats afin d'organiser une rencontre collective et de solliciter les documents budgétaires. Copie de ce courrier sera adressé à l'ensemble des Maires concernés.

Il indique que le bruit court d'une possible création d'une antenne dépendante du Pôle Médical de Domats sur la commune de Courtenay. Il revient à Monsieur Francis TISSERAND, Maire de Courtenay, de se rapprocher de Monsieur Jean-Pierre MOLLET, Maire de Domats, pour en discuter.

La séance est levée à 11h30.

Le secrétaire de séance

M. A. Demain

Le Président,
M. Lionel de RAFELIS



